

CHAPITRE 4 : LES CHARGES ET LES PRODUITS

I- Enregistrement des charges et des produits

Chaque groupe est divisé en 3 catégories. A effectuer lors de l'enregistrement d'un appauvrissement (charges, compte 6 du PCG) ou d'un enrichissement (produits, compte 7 du PCG).

A. Charges et produits d'exploitation

Liés à l'activité normale de l'entreprise.

Pour les charges > Comptes 60 à 65

Pour les produits > Comptes 70 à 75

1. Charges d'exploitation

D'une manière générale, **il y a de la TVA** et elle est **déductible** pour l'entreprise. La TVA sera portée dans le compte Etat TVA déductible (4456)

Rq : les primes d'assurance ne sont pas soumises à cet impôt.

Lorsqu'une entreprise achète des **services et des produits, enregistrement des achats HT** dans un compte charge.

- **Achat de biens et services** : 60, 61 et 62.
- **Enregistrer une taxe ou un impôt quelconque** (impôts locaux, taxe d'habitation etc.)

=> 63.

Rq : pas de TVA sur les impôts.

• **Enregistrer des salaires** => 64. Comme ces derniers nécessitent l'enregistrement de plusieurs écritures (avec les cotisations etc), voir le II-

Rq : pas de TVA sur les charges de personnel.

2. Produits d'exploitation

- 707 Vente de marchandises
- 706 Vente de services
- 701 Vente de produits finis (fabriqués par l'entreprise).

L'entreprise peut recevoir des subventions d'exploitation. But : améliorer son activité.
Subventions d'exploitation > enrichissement ! Enregistrement dans un compte de produit donc : **compte 74 Subventions d'exploitation**.

Chaque fois que l'entreprise vend (B&S), elle doit collecter de la TVA qu'elle enregistre dans le compte Etat TVA Collectée 4457.

Elle **enregistre les ventes pour les montant HT**.

B. Les produits financiers

- Lorsque l'entreprise doit **enregistrer des intérêts sur des emprunts qu'elle a contacté**. Intérêts > appauvrissement > compte de charges financières > **débit d'un compte 66**.

Exemple : escompte accordée 665

- A l'inverse, lorsqu'elle **reçoit des intérêts** (lors d'un prêt qu'elle aurait effectué), elle s'enrichit. Par conséquent, on utilise un **compte commençant par 76** (que l'on **crédite** > c'est une ressource).

Exemple : escompte obtenue 765

Rq : Il n'y a pas de TVA sur les charges/produits à caractère financier.

C. Les produits exceptionnels

Ils ne sont pas liés à son activité normale productive ou financière, ils sont **imprévisibles**.

- **Pour les charges exceptionnelles > 67**

Exemple : les pénalités de retard, lors d'une perte d'un procès, des amendes etc.

Toujours pas de TVA.

- **Pour les produits exceptionnels > 77**

Exemple : gain de procès. Autre exemple : lorsque l'entreprise vend une immobilisation.

Ccl : En résumé, pour enregistrer une charge ou un produit : il faut tout d'abord reconnaître sa nature (d'exploitation, financière ou exceptionnelle).

Appauvrissement : débiter (car c'est un emploi) un compte de charges

Enrichissement : créditer (car c'est une ressource) un compte de produits

II- Enregistrement des charges du personnel

A. Généralités

- Les entreprises doivent donc établir un bulletin de salaire (cf poly), calculer un certain nombre de cotisations et surtout, enregistrer l'ensemble dans son journal.

Rq : salaire brut = salaire de base + heures supplémentaires + primes et indemnités diverses.

L'élément qui nous intéresse ici : le salaire brut

- Dans la deuxième partie du bulletin de salaire > les prélèvements.

Les cotisations vont aller à **3 organismes sociaux différents** :

- **Sécurité Sociale** URSSAFF

- ASSEDIC, UNEDIC > cotisations destinées pour le financement du **chômage**.

- **Caisses de retraites** complémentaires.

Exemple du poly :

Pour la sécu : le total prélevé sur le salaire brut = 269,20 €
Pour le chômage = 42,62 €
Pour la caisse de retraites = 67,48 €
>>> Total des cotisations = 379,30 €

Salaire net = salaire brut - l'ensemble des cotisations.

B. La partie net imposable

- Obligation pour les entreprises de calculer le **net imposable** pour chaque salarié et chaque mois. A la fin de l'année, envoi du "cumul imposable" à l'administration fiscale.
- La ligne "**indemnités**" est réservée lorsque le salarié reçoit des indemnités et qui ne sont pas soumises aux cotisations. Cas fréquent : l'entreprise rembourse des frais de transport.
- Les lignes **acomptes et oppositions** : lorsque le salarié demande un acompte de 300€ pendant le mois.
Enfin, suite à une décision du tribunal, l'entreprise peut être amenée à prélever une certaine somme sur le salaire : c'est ce qu'on appelle une opposition.

Rq : les bulletins de salaire doivent être gardés pendant toute la vie active.

C. Les charges patronales :

- L'entreprise verse également aux 3 organismes cités ci dessus. Dans l'exemple, leur total représente 764,44 €

>> Enregistrement chez Savoie Omnium Service <<

• Elle commence par enregistrer l'acompte qu'elle a versé pendant le mois.
Enregistrement dans un compte tiers car le salarié possède dorénavant une dette envers son entreprise.

• On arrive à la fin du mois. Diverses écritures à enregistrer dans un ordre précis (numéros rouges).

1) Enregistrement des salaires bruts > *débit du compte 641* = 1775,7

En contrepartie, on *crédite un compte personnel rémunération due* > *421* = 1775,7

Rq : Il ne faut pas créditer le compte de banque.

2) Enregistrement des cotisations que l'on prélève du salaire brut (379,30)

On *débite le compte 421* créditer auparavant (personnel rému. due).

En contre partie, on *crédite les comptes des 3 organismes sociaux*.

Rq : le PCG donne le compte de la Sécu. Les deux autres sont à créer.

3) Enregistrement des charges patronales qui représentent un appauvrissement pour l'entreprise (*compte 6*).

4) **Le paiement au salarié.** Il faut donc *solder le compte 421* (à débiter au montant du salaire net).

Il faut également solder le compte de l'avance du personnel 425 des 300€ que l'on avait enregistré le 15.

Enfin, il faut **créditer Banque** > on va faire un chèque ou un virement au salarié.

5) Il faut enregistrer les versements aux organismes sociaux que l'on avait enregistrés. Les montants représentent les cotisations salariales prélevées + les cotisations patronales !

	15-avr			
	425	Pers. Avance	300,00 €	
	512	Banque		300,00 €
1		30-avr		
	641	Rémunération	1 775,70 €	
	421	Pers. Rému Dues		1 775,70 €
2		30-avr		
	421	Pers. Rému Dues	379,30 €	
	431	SS		269,20 €
	4371	Assédict		42,62 €
	4372	C. Retraites		67,48 €
3	645	Charges SS et Prévoyances	764,44 €	
	431	SS		584,21 €
	4371	Assédict		79,02 €
	4372	C. Retraites		101,21 €
4		30-avr		
	421	Pers. Rému Dues	1 396,40 €	
		Pers. Avance		300,00 €
		Banque		1 096,40 €
5		15-mai		
	431	SS	853,41 €	
	4371	Assédict	121,64 €	
	4372	C. Retraites	168,69 €	
	512	Banque		1 143,74 €